



**Question écrite de la députée Katrin JADIN  
à Monsieur Sammy MAHDI, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
concernant la politique migratoire danoise  
- Bruxelles, le 28 avril 2021 -**

Monsieur le Secrétaire d'État,

Le Danemark a récemment créé la polémique en déclarant certaines régions de la Syrie comme territoire sûr et par conséquent lui permettant de rapatrier quelques milliers de réfugiés syriens.

Même si Copenhague n'a pas encore procédé aux rapatriements, de nombreux réfugiés se sont vu refuser le prolongement de leur permis de séjour.

Monsieur le Secrétaire d'État, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Que pouvez-vous me dire à ce sujet ? Le Danemark est-il finalement autorisé à renvoyer des réfugiés en Syrie ? Dans l'affirmative, d'autres pays européens suivront-ils le coup ?
- Des parties de la Syrie peuvent-ils réellement être considéré comme sûr ?
- Quelle est la position belge quant à l'origine sûr de certaines régions en Syrie ?

Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'État, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse du Secrétaire de l'État :**

1. +2. Chaque pays de l'UE est compétent pour prendre les décisions concernant les demandeurs de protection internationale et évaluer leur possibilité de retour. Ceci est bien entendu conforme au cadre fixé par les conventions internationales (par exemple, la Convention de Genève) et les directives de l'UE. Celles-ci visent à la réalisation d'une politique d'asile européenne commune.

Le Danemark est jusqu'à maintenant le seul pays de l'UE à retirer des statuts de protection des Syriens. Il s'agit d'une évaluation factuelle que mes services ne sont pas actuellement en mesure de faire, étant donné la persistance de la situation de guerre et des persécutions du régime.

2. Concernant l'évaluation des régions " sûres " en Syrie, il est clair que la Syrie ne peut être considérée comme un "pays d'origine sûr" selon la définition de la directive européenne et de la loi belge. C'est le cas pour l'ensemble des régions du pays.

Un autre aspect concerne l'évaluation de la situation en Syrie, éventuellement différente d'une région à une autre, pour l'octroi du statut de protection subsidiaire en raison du risque pour les civils d'être soumis à une violence aveugle (conformément à l'article 15 C de la directive européenne).

Comme vous le savez, l'évaluation de la situation sécuritaire dans un pays donné ne relève pas de ma compétence mais de celle du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, qui prend ses décisions en toute indépendance et sur la base d'analyses complètes.